

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 avril 2013

L'an **deux mille treize**, le 29 avril à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. LOCHARD, Mme YVE, M. da SILVA, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, M. BOYER.

Formant la majorité en exercice

Madame le Maire lit les procurations :

Mme d'AUX de LESCOUT	à	Mme GUIDEZ
M. BERTHOT	à	M. HUDAULT
M. HOFFMANN	à	Mme TACHAT
M. CAMBIER	à	M. GELE
Mlle BLET	à	M. BOYER

Absentes excusées : Mme ASSERE, Mme GREZES.

Absents : Mme FIRON, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. HURTAUD, Mme CREPS.

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

- ✓ Le procès-verbal du 21 mars 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance.
- ✓ Madame le Maire donne lecture de la décision qu'elle a signée, en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :

2013 – 011 De signer la convention avec l'entreprise de travaux publics GAURIAT pour un montant maximum de 30 000 € TTC.

2013 – 012 De signer un contrat de prestation avec l'association CAP MONDE pour le visionnage de films documentaires pour les séances du 8 février et 22 mars 2013 pour un montant de 460 €.

2013 – 013 De signer la convention pour la réalisation du diagnostic de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public avec l'association « Liberté Accessibilités et Handicap » pour un montant total de 4 950 €.

2013 – 014 De conclure le marché de travaux concernant l'extension et l'aménagement du cimetière avec la société COLAS IDF NORMANDIE pour un montant HT de 111 337,20 €.

2013 – 015 De conclure le marché de travaux concernant la création d'un parking paysager ruelle de l'Eglise de Félix avec la société STRF pour un montant HT de 309 000,00 €.

1/ - SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION D'ILE DE FRANCE – AVIS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme TACHAT

Madame TACHAT rappelle que le SDRIF fixe des objectifs à l'horizon 2030. C'est donc un document d'importance puisqu'il fixera les règles d'urbanisation sur la Commune pour les 20 ans à venir. L'enquête publique se termine le 14 mai 2013.

❶ Concernant les règles d'urbanisme :

- L'existence de la gare place Saint-Chéron en « Pôle de centralité à confronter », ce qui lui ouvre droit à la création de nouveaux espaces urbanisables (+5%).
- 18 secteurs autour de la gare devront être densifiés. Cet objectif sera impossible à atteindre du fait du nombre conséquent de sites où l'urbanisation n'est pas autorisée (zone inondable, ENS, site archéologique notamment).
- Le Nord-Ouest de la Commune est doté d'une pastille identifiant un secteur d'urbanisation préférentielle. Ce type de secteur se caractérise par une superficie de 25 Ha avec un ratio de 35 logements/Ha. Le calcul du nombre de logements s'entend hors voirie, espaces verts, espaces naturels....

Le projet de quartier durable en cours de réflexion au lieu-dit les champs carrés, serait compatible avec ces ratios. En revanche la zone AU (à urbaniser) du PLU n'a pas la superficie requise. Il est néanmoins de l'intérêt de la Commune de conserver cette pastille sous peine de bloquer, à terme, les projets de la Commune tant en terme d'habitat que de zone d'activité.

❷ Concernant le transport :

- Pour que le développement de Saint-Chéron s'effectue dans de bonnes conditions, il est primordial que le réseau transport collectif vers les pôles économiques soit renforcé, qu'il s'agisse du R.E.R. ou de lignes de bus.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la pastille d'urbanisation préférentielle qui lui est attribuée au Nord-Ouest de la commune tout en signalant néanmoins que la nécessité de protection des terres agricoles à proximité de cette zone limite la surface à urbaniser

ATTIRE l'attention que des contraintes et servitudes (espaces boisés classés, zone inondable, site archéologique...) dans le quartier de la gare rendent difficile l'objectif de densification

DEMANDE en conséquence à ce que les deux programmes de 50 logements en cours de construction en centre ville soient pris en compte dans l'atteinte des objectifs fixés

AFFIRME la nécessité de renforcer et moderniser la ligne existante du RER C desservant la commune dont les dysfonctionnements nombreux et récurrents sont source de problèmes pour les usagers habituels, et qui permettrait une amélioration et une fiabilisation du service rendu.

SOULIGNE la nécessité de l'augmentation des offres de transports en commun vers les pôles économiques qui ne sont pas desservis par des gares. Ceci permettrait de réduire le trafic des véhicules particuliers et ainsi de contribuer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

EMET un avis favorable à l'objectif de réduction du trafic poids lourds et la résorption des points noirs notamment en cœur de ville. Saint-Chéron en attente de son contournement y est particulièrement concerné.

Vote : Unanimité

2/ - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'ESSONNE – AVIS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

Une aire d'accueil existe sur Dourdan ce qui remplit les obligations dues par notre intercommunalité. Il lui est néanmoins demandé d'effectuer des travaux de mise en conformité ce qui aura un coût sans que les aides financières soient clairement définies.

Par ailleurs, le secteur sud du département devra être doté d'une aire de grands passages. Le schéma ne prévoit pas encore la Commune d'accueil. Ce type d'aire doit avoir une capacité d'accueil pour 250 caravanes, soit une superficie de 4 à 5 Ha. La Commune n'a pas de terrain qui réponde à ces critères.

Madame GUIDEZ rappelle d'autre part que lorsque le seuil de 5000 habitants sera atteint, la Commune devra, elle aussi, aménager une aire de passage temporaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'INTERROGE sur la mise en place de l'aire de grands passages dans le secteur 5 et notamment du point vue du portage de l'opération et précise qu'aucun terrain de 5 ha n'est disponible sur le territoire de Saint Chéron compte tenu que la commune est enclavée au milieu d'espaces agricoles et boisés classés.

DEMANDE à ce que les aides financières de l'Etat et du Conseil Général tant relatives à la réalisation des opérations contenues au volet accueil, que celles relatives à la gestion des équipements et celles ayant trait au volet social soient à la hauteur des objectifs fixés aux blocs communaux

Vote : Unanimité

3/ - REVISION SCHEMA DIRECTEUR DE VOIRIE DEPARTEMENTALE 2015 – AVIS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

Une présentation officielle a eu lieu le 20 mars ne faisant que confirmer les différentes informations diffusées que nous avons reçues :

- Le contournement de Saint-Chéron ne verra pas le jour avant 2020.
- Une participation financière de la Commune est attendue car le département a classé ce contournement d'intérêt local.
- Le contournement de Dourdan est lui aussi retardé.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEPLORE que le contournement nord de Saint-Chéron soit désigné "projet à long terme" induisant un démarrage des travaux après 2020.

REFUSE que les travaux du contournement nord de Saint-Chéron soit classé de type III qui nécessiterait une participation financière de la commune à hauteur de 20% du coût de réalisation.

ALERTE une nouvelle fois le Conseil Général sur la nécessité du contournement au motif essentiel de sécurité publique, notamment au regard de la circulation des poids lourds en provenance des établissements industriels autorisé et/ou classé Seveso et non au titre de l'intérêt local.

INDIQUE que la non réalisation du contournement nord de Saint-Chéron fait obstacle au déplacement du centre d'incendie et de secours tel que souhaité par le S.D.I.S et pour lequel un emplacement réservé a été inscrit au PLU.

DEMANDE que les travaux du contournement nord de Dourdan soient réalisés dès 2015 afin de ne pas bloquer la politique de développement économique défini par la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix dont Saint-Chéron est commune membre.

Vote : Unanimité

4/ - REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE LA CCDH – AVIS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

Cette modification de la représentation des Communes au sein de la CCDH répond aux obligations de la loi du 31 décembre 2012.

Situation actuelle :

- 3 délégués pour les communes de : Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Le Val St Germain, Les Granges le Roi, Richarville, Roinville- Sous-Dourdan, Saint-Cyr-Sous-Dourdan, Sermaise.
- 6 délégués pour la commune de Saint-Chéron.
- 9 délégués pour la commune de Dourdan.

Soit 42 délégués

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

EMET un avis favorable pour que la répartition des sièges soit faite selon accord local.

APPROUVE la répartition des 40 sièges telle que délibéré par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 mars 2013 à savoir :

COMMUNES	Nombre d'habitants	Nombre de sièges règle de droit	8 sièges à répartir	Nombre de sièges
<i>BREUX-JOUY</i>	1216	1	+ 1	2
<i>CORBREUSE</i>	1703	2	+1	3
<i>DOURDAN</i>	9984	14	- 1	13
<i>LA FORET</i>	481	1	+ 1	2
<i>LES GRANGES</i>	1067	1	+ 1	2
<i>LE VAL SAINT GERMAIN</i>	1460	2	0	2
<i>RICHARVILLE</i>	408	1	+ 1	2
<i>ROINVILLE</i>	1242	1	+ 1	2
<i>SAINT CHERON</i>	4799	6	+ 1	7
<i>SAINT CYR</i>	1011	1	+ 1	2
<i>SERMAISE</i>	1680	2	+ 1	3
<i>POPULATION CCDH</i>	25051	32	8	40

PREND acte que cette nouvelle répartition sera effective lors du renouvellement du Conseil Communautaire de 2014.

Vote : Unanimité

5/ - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – ADJOINTS D'ANIMATION

RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

Deux agents affectés au péri-scolaire et au centre de loisirs viennent d'être titularisés. Il convient de modifier la convention en conséquence.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'adjoints d'animation.
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Unanimité

6/ - TRANSFERT DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU SIBSO

RAPPORTEUR : M. DELAUNAY

La Commune n'a plus aucune compétence en matière d'assainissement suite à la fusion des syndicats SIVSO, SIRA et SIA.

C'est désormais le SIBSO qui devient gestionnaire de la totalité du réseau.

Il convient de lui transférer les budgets.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

PREND note que le budget assainissement relève désormais de la compétence du SIBSO dont le siège social est à Ollainville.

TRANSFERT au SIBSO l'excédent du dernier compte administratif, afin de lui permettre la reprise des crédits nécessaires à l'exercice de cette compétence.

AUTORISE Madame la Maire ou son (sa) représentant(e) à procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à ce transfert.

Vote : Unanimité

7/ - PARTICIPATION SAC ADOS

RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer à chacun des participants Saint-Chéronnais à l'opération sacs ados un budget de 50 € sous réserve d'acceptation du dossier par le Conseil Général.

Vote : Unanimité

8/ - DOCUMENTS A PILONNER A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : M. GELE

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le pilonnage de 513 ouvrages dont les numéros d'inventaire figurent sur la liste jointe.
PRECISE que ces livres seront confiés au service de la Bibliothèque Départementale de l'Essonne aux fins de destruction.

Vote : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h59.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

Le Maire,
Jocelyne GUIDEZ.